



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mars 2021

DELIBERATION N°D-21-15

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe,

VU la convention de mise en œuvre du rattachement des Parcs nationaux à l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 27 avril 2018,

Considérant l'augmentation de la fréquentation des espaces maritimes du Parc national de la Guadeloupe nécessitant un renforcement de la communication sur les bonnes pratiques en espaces protégés et une adaptation des moyens aux nouvelles technologies,

Considérant que l'application mobile Nav & Co développée sous forme de prototype en Bretagne, permettrait de répondre aux besoins de protection et de communication sur milieu marin et du littoral guadeloupéen,

Considérant que le coût de l'opération est identique pour adapter l'outil à la zone marine du Parc national ou à l'ensemble de l'archipel de la Guadeloupe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le Conseil d'administration approuve la signature d'un protocole entre le SHOM (Service hydrographique et océanique de la Marine), l'Office Français de la Biodiversité et le prestataire BOOKBEO pour autoriser ce dernier à adapter au contexte Guadeloupéen l'outil Nav & Co, application mobile, en phase expérimentale.

Article 2

Le Conseil d'administration autorise le Parc national à porter ce projet sur l'ensemble de l'archipel guadeloupéen et de signer une convention de partenariat entre les partenaires potentiels et le Parc national de la Guadeloupe.

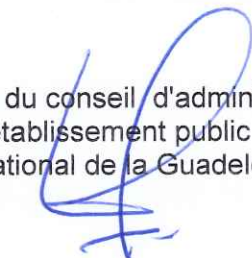


Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

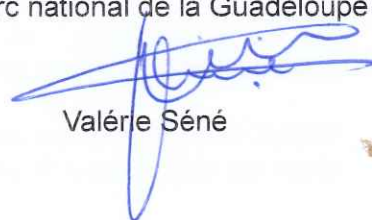
Fait à Saint-Claude, le 12 mars 2021.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy Louisy

La directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Valérie Séné